



Arrêté M-24.043

ARRÊTÉ DU MAIRE
Ordonnant la mise en place de dispositions particulières
pour un chien dangereux

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2122-1 et L.2212-2,

Vu les articles L.211-11 à L.211-28 du Code Rural concernant les animaux dangereux et errants, notamment l'article L.211-11 ;

Considérant que le 6 août 2024, un chien a attaqué et tué un chien tenu en laisse par son propriétaire sur la voie publique ;

Considérant son comportement agressif envers ses congénères ;

Considérant en conséquence le danger grave et imminent pour la Sécurité et la Tranquillité Publique que représente le chien désigné ci-dessous, dès lors qu'il se trouve dans un espace public et qu'il est nécessaire dans ces conditions de préserver la sécurité des personnes et notamment celle des enfants ;

Considérant que ce chien appartient ou est détenu par [REDACTED]

[REDACTED] demeurant [REDACTED]
59280 ARMENTIÈRES ;

ARRÊTONS :

Article 1 : Le chien de race BERGER Allemand, de type femelle, nommée ORPHEE et identifiée au transpondeur sous le n° 967 00 00 09 76 80, appartenant à [REDACTED] ne pourra sortir du domicile, propriété située au [REDACTED] ARMENTIÈRES, que tenu en laisse et équipé d'une muselière (le matériel devra être de qualité).

Article 2 : Ce chien sera placé en dépôt à la fourrière de la LPA de Lille dès lors qu'il sera constaté que les dispositions mentionnées à l'article 1 ne seront pas respectées.

Tous les frais afférents alors aux opérations de garde, surveillance sanitaire et éventuellement euthanasie seront intégralement à la charge des propriétaires du chien.

Article 3 : En cas d'inexécution par les propriétaires précités des mesures prescrites en article 1, ceux-ci seront considérés en infraction et feront l'objet d'une verbalisation par les agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à [REDACTED] par certificat de réception.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délais de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire de la Commune d'ARMENTIERES, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, les agents de la Police Municipale, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié conformément à la loi.

Armentières, le 5 septembre 2024

Le Maire,
Bernard HAESBROECK

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

